

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de fourniture de produits laitiers pour le groupement de commande de denrées alimentaires des EPLE et structures publiques associées de la zone Pyrénées Atlantiques/Sud des Landes

*L'analyse qualité des offres de certains lots de ce
marché fait appel au logiciel*



La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé en appel d'offre ouvert en application des articles L 2124-2 , R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

- Marché passé en groupement de commande en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

- Les prestations de ce marché feront l'objet d'accords-cadres au sens des articles L 2125-1, R2162-1 à R 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

Conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, la candidature et l'offre du candidat doivent être transmises sous format électronique.

Conformément à l'article R 2143-4, la présentation de la candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen) est autorisée.

Date et heure limite de réception des offres : **18 septembre 2026 à 12H00**

Réception des échantillons :

Indications des modalités de dépôt des échantillons pour chaque lot :

article 6 du présent règlement de consultation

Identifiant OCCENA pour ce marché : **AO0641823J2027**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE

Le Groupement de commande de denrées alimentaires des EPLE et structures publiques associées de la zone Pyrénées Atlantiques/Sud des Landes porté par le lycée hôtelier de Biarritz est membre de l'ACENA (association des coordonnateurs des EPLE de Nouvelle-Aquitaine). Cette association a pour objectifs recherchés :

- de renforcer la solidarité entre les établissements adhérents,
- de permettre aux adhérents de bénéficier d'une puissance de commande leur garantissant pour des produits de qualité des tarifs compétitifs et le respect des clauses du marché.
- de développer une politique alimentaire territoriale basée sur une structuration de la demande et une relocalisation de l'approvisionnement sur la Nouvelle-Aquitaine,
- de peser collectivement sur les partenaires économiques afin de contribuer à la transition écologique de l'alimentation et au renforcement de la qualité nutritionnelle et sanitaire des denrées alimentaires servis dans nos restaurants scolaires.

Les critères de jugement des offres et leur pondération mettent ainsi en avant le souhait de garantir aux usagers de nos restaurants scolaires aussi bien une sécurité sanitaire des aliments que de rechercher une qualité nutritionnelle et organoleptique optimale. Il s'agira donc pour chaque candidat d'intégrer cette problématique lors de la rédaction de son offre pour pouvoir prétendre présenter l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection.

Chaque candidat devra joindre à son offre le **bordereau qualité** issu de l'application OCCENA. Le mode d'emploi de cette application, les modalités pratiques de connexion et de saisie des données qualité sont explicitées à l'article 5-2 du présent règlement de consultation et dans l'annexe OCCENA-2027 jointe au dossier de consultation des entreprises (DCE).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas servis dans les établissements adhérents au groupement de commande, dont le siège est situé au Lycée hôtelier de Biarritz. Les prestations feront l'objet d'accords-cadres au sens des articles L 2125-1, R2162-1 à R 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019. Les marchés correspondant à chaque lot de la consultation sont des accords-cadres, avec minimum et maximum fixés en valeur. Les quantités minimales et maximales figurent aux bordereaux des prix unitaires. L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires.

La consultation comporte **deux lots**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1-Mode de dévolution

Le marché est constitué de **deux lots**. Il est passé avec une entreprise individuelle ou avec un groupement

d'entreprises. Aucune forme de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.

Pour que son offre puisse être examinée, chaque fournisseur est tenu de répondre pour un ou plusieurs lots. Les fournisseurs faisant une proposition pour plusieurs lots sont avisés qu'ils peuvent n'être retenus éventuellement que pour l'un des lots et que les prix indiqués demeurent applicables. Les offres doivent cependant porter sur un ou des lots complets. Tout lot incomplet (notamment une ou plusieurs références manquantes dans la liste des produits figurant au BPU) sera considéré comme une offre irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique du 1er avril 2019 et sera automatiquement rejeté.

2.2 – Variantes

Le marché sera passé sans variante.

2.3 Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

15800000 – Produits alimentaires divers (pour tous les lots),

15890000 – Produits alimentaires et produits secs divers (épicerie)

15896000 – Produits surgelés

15550000 – Produits laitiers divers

15131000 – Conserves et produits à base de viande (charcuterie, saucisserie)

03220000 – Légumes, fruits et noix

15112100 – Volaille fraîche (pour les lots volailles),

15111000 – Viande bovine (pour les lots bœuf et veau)

15113000 – Viande de porc (pour les lots viande de porc),

15115000 – Viande d'agneau et mouton (pour les lots agneau et moutonnet),

15411100 – Huiles végétales

39222100 – Fournitures jetables pour restauration

2.4- Délai de validité des offres:

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres. Pendant cette durée, le candidat est lié par son offre. Il ne peut ni la retirer ni la modifier de sa propre initiative.

2.5- Mode de règlement

Le marché est conclu à prix unitaire. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix sont variables dans les conditions définies au cahier des clauses particulières.

Le délai global de paiement est de 30 jours par mandat administratif. Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement par mandat administratif.

2.6-Délais d'exécution des livraisons

Les bons de commande seront notifiés par chaque établissement adhérent au fur et à mesure de leurs besoins. Le fournisseur s'engage à réaliser pour chaque lot où il a été retenu le nombre minimal de livraisons prévu à l'article 3.1 du CCP. Le non-respect de ces délais d'exécution de livraison de façon récurrente constituera une infraction aux clauses contractuelles du présent marché.

2-6-1 Marché annuel

Le délai d'exécution des prestations du marché est d'un an, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027, sans possibilité de reconduction. Pour éviter toute difficulté d'exécution, les livraisons du présent marché ne pourront excéder la date du 31 décembre 2027.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises dans une limite de 15 jours maximum avant la date de remise des offres. Les modifications sont alors portées directement sur les documents de consultation mis en ligne sur la plateforme dématérialisée accessible par l'url <https://demat-ampa.fr>.

Ces modifications feront également l'objet d'un mail d'avertissement de modification de consultation adressé simultanément à chaque entreprise qui aura indiquée dans le formulaire de retrait du DCE une adresse mail valide de contact. Pour plus de visibilité, tout document modifié en cours de consultation portera la mention en bas de chaque page de la date et de l'heure de la modification (dernière MAJ le / / à H). Ces modifications s'imposant à chaque candidat sans possibilité de contestation ou de recours, il est donc fortement conseillé de s'enregistrer lors du retrait du DCE aux risques de ne pas être informé des modifications apportées par le pouvoir adjudicateur.

Excepté les annexes et le BPU qui doivent être complétés, les documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ne pourront en aucun cas être modifiés par les candidats. Ainsi, si le candidat modifie les caractéristiques techniques du produit demandé ou son conditionnement, l'offre sera considérée comme irrégulière, ce qui entraînera sa nullité.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. - Le règlement de Consultation (R.C)
2. - L'Acte d'Engagement (ATTRI1)
3. - Le cahier des clauses particulières (CCP)
4. - Les bordereaux de prix unitaires (BPU)
5. - L'annexe indices d'ajustement des prix par lot
6. - La liste des adhérents et le quantitatif par lot et par membre du groupement pour chaque lot
7. - La déclaration DC 2
8. - La lettre de candidature DC1
9. - Les annexes :
 - Annexe ❶ organisation et RSE
 - Annexe ❷ politique environnementale
 - Annexe ❸ approvisionnement direct
10. - La fiche technique modèle (pour information)
11. - L'annexe OCCENA - 2027

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en EURO. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre, notamment les fiches techniques des produits.

5.1- Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Contenu de la candidature (telles que prévues aux articles L. 2142-1, R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019):

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
 - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) contenus dans le DCE, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les attestations et certificats officiels attestant de la régularité de la situation des candidats ne sont pas exigés au stade de la présentation des candidatures. A l'issue du jugement des offres, le candidat dont l'offre est jugé économiquement la plus avantageuse sera retenu à titre provisoire en attendant qu'il produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOTI1 les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- Attestation fiscale (IR) - Cerfa n°3666
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) - Cerfa n°11391*19
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un devis, un document publicitaire ou une

correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

Pour l'opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger, l'article R 2143-10 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 mentionne les documents justificatifs à présenter.

5.1.2 Contenu de l'offre

S'agissant de son offre technique et commerciale, le candidat devra fournir **un projet de marché comprenant** :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le ou les bordereaux des prix unitaires complétés annexés à l'acte d'engagement
- Le bordereau qualité issu de l'application OCCENA
- Les fiches techniques de tous les produits classées par lot en suivant l'ordre énoncé dans chaque BPU. Chaque fiche technique doit contenir les informations minimales figurant dans la fiche technique modèle jointe au dossier de consultation. Cette fiche technique modèle est portée à la connaissance des candidats pour illustrer et détailler les informations attendues par le pouvoir adjudicateur.
- L'annexe ❶ organisation de l'entreprise et services rendus (pour les lots 1 et 2) **complétée et signée**,
- L'annexe ❷ politique environnementale (pour les lots 1 et 2) **complétée et signée**,
- L'annexe ❸ approvisionnement direct (pour le lot 2) **complétée et signée**

RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR VOTRE OFFRE PAR LOT				
LOT1 laitier conventionnel-- ---	ATTRI 1 laitier	BPU	Fiches techniques	Annexe 1-1 organisation de l'entreprise Annexe 2-1 politique environnementale
LOT 2 laitier egalim	ATTRI 1 laitier	BPU	Fiches techniques	Annexe 1-1 organisation de l'entreprise Annexe 2-1 politique environnementale Annexe 3- 1 approvisionnement direct

5.2 Dispositions relatives à l'utilisation du logiciel OCCENA

5.2-1 Mode opératoire pour générer le bordereau qualité issu d'OCCENA

Pour le présent marché, l'évaluation des informations contenues dans chaque fiche technique sera réalisée par le logiciel OCCENA.

Ce logiciel de notation de la qualité nutritionnelle et sanitaire des offres alimentaires a été spécialement conçu et développé par l'association ACENA dont le groupement de commande des EPLE et structures publiques de la zone Pyrénées Atlantiques/sud des Landes fait partie.

Pour générer le bordereau qualité à joindre obligatoirement aux pièces de votre offre (pour chacun des lots cités précédemment), il vous est demandé de vous connecter à l'adresse suivante : <https://app.occena.fr/> et de créer votre compte fournisseur. Ce compte vous permettra de répondre à tous les marchés utilisant cette application. L'utilisation de ce système est libre et gratuite durant le temps de la consultation.

Une fois enregistré, il vous faudra rechercher le marché ci joint identifié sous le numéro : **A00641823J2027**. Les différents lots seront alors accessibles à la saisie. Vous aurez la possibilité soit de saisir manuellement les informations demandées pour toutes les fiches techniques du lot soit d'importer vos données grâce au modèle de tableau vierge proposé sur le site.

Une fois l'ensemble des fiches saisies ou déposées pour un lot, il vous sera demandé de valider votre travail. Cette validation vous permettra d'éditer le bordereau qualité que vous joindrez à votre offre.

Pour toute question ou difficulté technique, possibilité de contacter le service technique par e-mail : help@occena.fr

5.2-2 Contrôle des données saisies dans le logiciel OCCENA générant le bordereau qualité

Pour chacun des lots bénéficiant de l'application OCCENA, il sera procédé à des contrôles aléatoires visant à vérifier la saisie des fournisseurs. Ces contrôles permettront de rapprocher les données figurant sur les fiches techniques fournies par le candidat et les données figurant sur le bordereau. Ce contrôle garantira le respect de la règle du jeu par les soumissionnaires. Si des distorsions supérieures à 15% sont constatées dans l'analyse des fiches techniques d'un lot, l'offre dudit fournisseur sera éliminée.

Si ces distorsions sont inférieures ou égales à 15%, l'offre du fournisseur est considérée comme irrégulière car entachée d'une simple erreur matérielle. Le soumissionnaire est alors invité à régulariser son offre dans un délai approprié.

Pour éviter toute erreur dans la saisie des données issues des fiches techniques, merci de lire l'annexe OCCENA – 2027 intégrée au dossier de consultation.

5.3 **Transmission électronique de la candidature et de l'offre**

La transmission des documents par voie électronique est la seule procédure de transmission autorisée. Celle-ci est effectuée par le candidat sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>. Pour transmettre votre réponse électronique, il vous suffit de vous inscrire sur la plateforme des marchés publics demat-Ampa (<https://demat-ampa.fr>.)

1. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
2. Le choix du mode de transmission est global et irréversible.
3. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
4. La présentation des documents doit se faire par fichiers distincts pour les pièces de la candidature et de l'offre. Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.pdf/.xls
5. Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

La plateforme Demat Ampa vous permet au préalable de vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des prérequis et de tester la configuration de remise des plis. Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

Chaque transmission fera en effet l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;

- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les copies de sauvegarde pourront être remises par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante : Lycée Biarritz Atlantique, service intendance, 2 rue Francis Jammes, BP167, 64200 Biarritz

5.4 **Signature électronique**

La signature électronique des documents au moment du dépôt n'est pas obligatoire pour cette consultation.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REMISE DES ÉCHANTILLONS

Afin de pouvoir juger de la qualité des produits, outre la fourniture des fiches techniques des produits, le candidat doit fournir un certain nombre d'échantillons de ces produits à titre gratuit.

Seuls les candidats dont la candidature sera jugée recevable à l'issue de la commission d'ouverture des plis seront invités à livrer les échantillons demandés. La liste des produits à échantillonner par lot et le lieu de livraison des échantillons par lot seront communiquée via le site demat-Ampa en semaine 40 au plus tard.

Les échantillons fournis par les candidats ne seront pas retournés, même si l'offre n'est pas retenue. Chaque échantillon sera envoyé dans son emballage d'origine qui permettra d'identifier clairement la marque du produit déposé, sa composition, sa valeur nutritionnelle et son origine.

Les dates et lieux de livraisons des échantillons s'imposent à tous les candidats. Tout échantillon livré après les dates indiquées dans l'e-mail validant la recevabilité de la candidature ne sera pas testé.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ÉCHANGE EN COURS DE PROCÉDURE DE CONSULTATION

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

Chaque candidat veillera donc à mentionner à l'acte d'engagement une adresse électronique valide correspondante à celle du responsable de sa société en charge du suivi de ce marché.

Si la plateforme de dématérialisation permet de retirer le dossier de consultation des entreprises en mode anonyme, il est fortement recommandé au candidat (voir article 2-7 du présent règlement) de s'identifier initialement dès le retrait du DCE s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier, notamment les réponses aux questions posées ou erratum.

ARTICLE 8 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont

manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaire concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et la présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

8.2 - Attribution des marchés

8.2.1 Critère et barèmes de calcul

S'agissant du jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants:

Allotissement	Qualité des produits	Analyse des annexes	Prix
Lot 1 laitier conventionnel	8	2	10
Lot 2 laitier egalim	10	4	6

Pour chaque critère, l'offre classé 1ère aura la note maximale. Les offres qui suivent seront notées de la façon suivante (et ce sur chaque critère):

note du candidat = note maximum - (son rang dans le classement) x coefficient de notation (le coefficient de notation étant égal à la note maximale divisé par le nombre de candidats).

8.2.2 Éléments de notation pris en compte pour chaque critère

- La note prix sera basée sur la somme du prix total du lot.
- La note analyse des annexes sera basée sur le contenu des annexes
- La note qualité des produits sera basée sur :
 - Pour le lot 1 : sur les tests de dégustation des produits échantillonnés (qualité organoleptique du produit) pour 50% et sur l'étude de la qualité des produits à travers l'analyse des fiches techniques pour 50% (voir annexe OCCENA-2027).
 - Pour le lot 2 : uniquement sur l'analyse des fiches techniques

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOTI1 les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-

10 du Code de la commande publique (voir article 5-1-1 du présent règlement).

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats (article L3 du code de la commande publique), il ne sera donné aucun renseignement ou précision à titre individuel. Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par écrit par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. [Une réponse sera alors adressée dans les 6 jours, à tous les candidats s'étant identifiés lors du téléchargement du dossier de consultation.](#)

À Biarritz, le 30/06/2026

Le représentant du pouvoir adjudicateur